

Qu'est ce que c'est ?

La chenille processionnaire *Thaumetopoea Pityocampa* est un ravageur du pin que l'on peut trouver également sur les chênes et sur les cèdres.

Les poils urticants sont aussi présents dans les nids et aux alentours

Ses longs poils sont inoffensifs, mais cachent d'autres petits poils urticants. Ces poils apparaissent à partir du troisième stade larvaire (juillet-août pour la processionnaire du pin).

Les poils urticants sont libérés lorsque la colonie se sent agressée. Ils vont s'accrocher à la peau lors d'un contact direct. Ils peuvent aussi rester en suspension dans l'air ambiant et se déposer sur le pin. Les poils s'accrocheront à la peau simplement lors d'un contact avec cet environnement.



Quels risques pour la santé ?

Les poils ont avant tout des effets irritants pour la peau : plaques rouges accompagnées de démangeaisons et sensations de brûlure. Ces effets passent assez rapidement en général.

Certaines personnes peuvent quant à elles développer une réaction allergique. C'est souvent parce qu'elles ont déjà un terrain allergique favorisant, ou parce qu'elles sont en contact fréquent avec les chenilles et finissent par se sensibiliser.

Que peut faire pour s'en protéger ?

- Afin d'éviter tout contact avec les poils urticants, il faut **intervenir sur les nids de manière très précoce** : avant l'apparition des poils urticants (juillet-août).
- Les personnes présentant un terrain allergique doivent **éviter tout contact** avec les chenilles et leurs nids.
- D'une manière générale, seul le port de **vêtements de protection** garantit l'absence de contact et donc l'absence de réaction (gants et bottes de caoutchouc, combinaison de protection étanche, masque et lunettes anti-projection).

→ Toutes les conséquences d'une blessure même sans gravité, de morsures de tique, de contact avec des chenilles processionnaires, sont prises en charge au titre des **accidents du travail**. Mais la gravité des conséquences est rarement connue dans les délais légaux permettant de faire une déclaration d'accident (48 heures pour les salariés, 8 jours pour les non salariés).

Alors, que faire ? Deux possibilités :

- Faire des déclarations systématiques d'accidents à chaque problème. Déclarations qui resteront sans suite s'il n'y a pas de conséquences.
- Ne pas faire de déclaration systématique, mais conserver dans l'entreprise une trace écrite et fiable de l'incident, nécessitant un accord entre employeur et salarié. Par exemple : avoir dans les fiches de suivi de chantier, un endroit où chaque salarié peut indiquer les circonstances des incidents rencontrés... Ceci n'est possible que si l'incident est bénin et n'a entraîné aucun soin. Sinon, la déclaration est obligatoire.

→ Tétanos, leptospirose et maladie de Lyme peuvent être reconnus comme **maladies professionnelles**.



LES CONTACTS

► Ain	04 74 45 99 79
► Alpes du Nord : Isère	04 76 88 76 17
► Alpes du Nord : Savoie	04 79 62 89 19
► Alpes du Nord : Haute-Savoie	04 50 88 16 02
► Ardèche Loire : Ardèche	04 77 43 55 91
► Ardèche Loire : Loire	04 77 91 55 54
► Rhône	04 78 92 31 92
► Drôme	04 75 75 68 68

Le conseiller en prévention et le médecin du travail MSA disposent d'informations sur les risques professionnels et les moyens de prévention.

Prenez contact avec eux.

santé
famille
retraite
services

Publication :
Coordination Rhône-Alpes
du programme de prévention
paysage

Rédaction :
Conseillers en prévention,
médecins du travail

Conception : MSA des Alpes du Nord



Août 2009

N°33

ÉDITORIAL

Des petites bêtes désagréables aux maladies beaucoup plus graves, le métier de paysagiste peut exposer à divers problèmes de santé.

Un paysagiste averti en vaut deux. Ces soucis sont peu fréquents et de simples mesures de prévention permettent de réduire les risques.

Alors ne négligez rien et bonne lecture !

Le service
Santé - Sécurité
au Travail

Dangers des bactéries et insectes



SOMMAIRE

- P. 2 La maladie de Lyme
- P. 3 La leptospirose
- Le tétanos
- P. 4 La chenille processionnaire du pin

L'essentiel et plus encore

santé
famille
retraite
services

LA MALADIE DE LYME

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **maladie infectieuse** transmise lors de la **morsure d'une tique**, elle-même infectée. La morsure est souvent sans douleur mais la tique peut régurgiter une bactérie dans le sang de la personne mordue.

Les tiques sont présentes surtout dans les zones boisées humides, en forêt, dans les broussailles et herbes hautes.

Quels risques pour la santé ?

L'apparition d'une plaque rouge autour de la piqûre indique que la tique était porteuse de l'infection. Cette plaque ne démange pas et disparaît de manière spontanée en 3 à 4 semaines.

Cependant, elle est le signe que la personne mordue a été infectée. Celle-ci doit donc obligatoirement consulter son médecin traitant qui pourra lui indiquer un traitement antibiotique. Ce traitement est efficace à 100 % pour éviter le développement de la maladie dont les séquelles peuvent être graves.

En l'absence de traitement, la maladie peut évoluer et toucher le système nerveux, les articulations, le cœur, la peau.

Pour les cas les plus graves, des atteintes chroniques des articulations, du système nerveux ou de la peau peuvent apparaître des mois ou des années plus tard.

Que peut on faire pour s'en protéger ?

- Porter des **vêtements longs** (couvrant les bras et les jambes) et **fermés** (fixer le bas du pantalon dans les chaussettes), **porter un chapeau** (ou casquette, foulard, qui couvre le cuir chevelu).
- Appliquer un **répulsif** sur la peau découverte.
- Retirer **immédiatement les tiques fixées**, à l'aide d'un tire-tique. Après extraction, nettoyer et désinfecter la zone de piqûre (trousse de secours dans le camion).

▶ Plus la tique reste fixée longtemps et plus le risque d'infection augmente (mais toutes les tiques ne sont pas infectées !).

▶ Le traitement après piqûre simple sans plaque rouge n'est pas utile. Il suffit de surveiller la zone de piqûre pendant environ un mois pour s'assurer qu'aucune plaque n'apparaît.



- En fin de journée de travail, **inspecter soigneusement l'ensemble du corps**, particulièrement les plis (aisselle, genou, aine...), et le cuir chevelu.
- **Surveiller la zone de piqûre** pendant les semaines qui suivent (1 mois environ), pour voir si une rougeur apparaît. Dans ce cas, consulter sans tarder le médecin traitant.

LA LEPTOSPIROSE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **maladie grave voire mortelle** due à des bactéries présentes dans les **urines des rongeurs** principalement. Ces urines vont souiller les sols et surtout les **eaux douces** dans lesquelles les bactéries peuvent survivre plusieurs semaines. L'homme se contamine le plus souvent au contact de ces eaux souillées.

La transmission se fait par les muqueuses (les yeux, la bouche, le nez...) et par la peau (surtout s'il y a des lésions même bénignes).

▶ Les travaux de curage et d'entretien de canaux, étangs, lacs, rivières, berges... présentent des risques. Attention également lors de travaux en contact avec de la boue ou de la vase contaminée ou lors de contact direct avec des urines contaminées.

Quels risques pour la santé ?

La leptospirose se présente comme une « grippe », couramment en été : fièvre élevée, forts maux de tête, douleurs articulaires et musculaires. En 4 à 5 jours, elle peut se compliquer par une « jaunisse » (atteinte hépatique), une atteinte rénale (urines très colorées) avec des signes hémorragiques, méningite et parfois pulmonaire. En l'absence de traitement (antibiotiques) la mort peut survenir dans 5 % des cas.

Que peut-on faire pour s'en protéger ?



- D'abord **éviter le contact avec des éléments souillés** : dératiser (quand c'est possible), limiter le contact avec les eaux douces notamment stagnantes.
- **Porter des équipements de protection** (bottes et gants étanches) lors de tout contact avec de l'eau douce stagnante, de la boue, de la vase ou lors de contact avec des rongeurs.
- **Avoir de l'eau potable, du savon et des moyens d'essuyage à usage unique** sur les chantiers pour pouvoir nettoyer les plaies immédiatement. Puis les recouvrir de pansements imperméables. Ne pas nettoyer les plaies avec de l'eau non potable même limpide.

- En cas de projection dans les yeux, **rincer immédiatement à l'eau potable**.
- Il existe un vaccin qui n'est efficace que sur un tiers des formes de la maladie. Son indication est donc restreinte et n'est proposée qu'au cas par cas après évaluation avec le médecin du travail.

▶ En cas de « grippe » et surtout de « jaunisse » notamment l'été, **consulter votre médecin traitant** en lui signalant votre profession. N'attendez pas !

LE TÉTANOS

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **maladie très grave voire mortelle**, causée par une bactérie. Elle s'introduit par n'importe quelle blessure ou plaie au contact de la terre, de végétaux souillés, de métal rouillé...

Quelles risques pour la santé ?

Cette bactérie secrète une toxine violente agissant sur le système nerveux. La maladie se traduit par des contractures musculaires qui se généralisent à tous les muscles du corps. Il existe un traitement mais une fois sur trois la maladie entraîne un décès. Pour les autres malades, les séquelles seront nombreuses.

Que peut-on faire pour s'en protéger ?

- Seules les **personnes vaccinées** dont le rappel date de moins de 10 ans sont bien protégées contre cette maladie.
- Pour éviter de se blesser aux mains, **porter des gants** pour tout travail en contact avec la terre, les végétaux, des objets rouillés.
- En cas de blessure, toute plaie doit être **nettoyée** à l'eau potable et au savon. Puis la plaie doit être **désinfectée et couverte** d'un pansement imperméable.
- Ces premiers soins ne suffisent pas à éliminer le risque de tétanos. Seule une **vaccination à jour** protège.